

## ÉDITO

Cher-ères parent-es

La Ville d'Ivry-sur-Seine se transforme et la population se développe, ce qui crée de nouveaux besoins, notamment pour les modes de garde de la petite enfance.

Des efforts importants ont été réalisés par la municipalité depuis 2015 avec l'ouverture de 4 multi accueils permettant de doubler le nombre de places proposées. Ces efforts doivent se poursuivre. C'est pourquoi, la municipalité actionne aujourd'hui un nouveau levier en proposant une aide financière pour les parent-es ayant recours à un ou une assistante maternelle pour la garde de leur enfant.

La plupart du temps, le mode de garde chez l'assistant-e maternel-le n'est pas retenu en raison d'un coût souvent plus élevé que celui d'une crèche. De nombreuses familles sont alors contraintes de trouver un système « D » peu satisfaisant ou alors de mettre leur travail « sur pause ». Force est de constater que ce sont les femmes qui sont souvent

contraintes d'arrêter leurs activités professionnelles et se retrouvent pénalisées.

La mise en place de l'aide financière, appelée ACADAM, vient s'ajouter à l'aide de la Caisse d'allocations familiales (CMG, complément Mode de Garde) et participe à diminuer, de façon significative, la différence de coût entre l'assistant-e maternel-le et la crèche.

L'objectif est de vous permettre l'accès à différentes possibilités de garde pour votre ou vos enfants et ainsi de faciliter le recours à un ou une assistante maternelle.

L'ACADAM est une aide financière mensuelle. Les conditions et les modalités de versement sont présentées dans ce flyer.

Nous avons conscience que de nombreux et nombreuses parent-es sont confronté-es à des difficultés pour trouver une solution de garde. Ce nouvel engagement municipal auprès de vous, parent-es, a vocation à faciliter cette recherche. Bien à vous,

**MOUNIA CHOUAF**

Adjointe au Maire déléguée  
à la petite enfance

WWW.IVRY94.FR  
(rubrique Petite Enfance)

Mail : acadam@ivry94.fr

Tél : 01 49 60 24 44

**Renseignements téléphoniques et accueil sur rendez-vous pour l'ACADAM:**

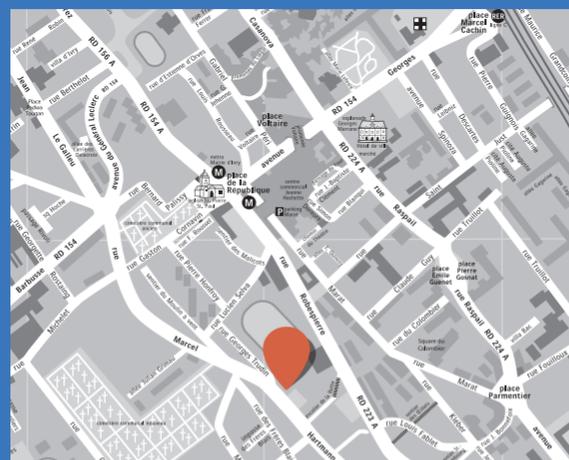
- Mercredis et jeudis après-midi de 14h à 17h
- Un samedi matin par mois

**Dans les locaux du RAM-RPE (Relais Petite Enfance)**

171 bis rue Marcel Hartmann  
94200 Ivry-sur-Seine

### COMMENT VENIR ?

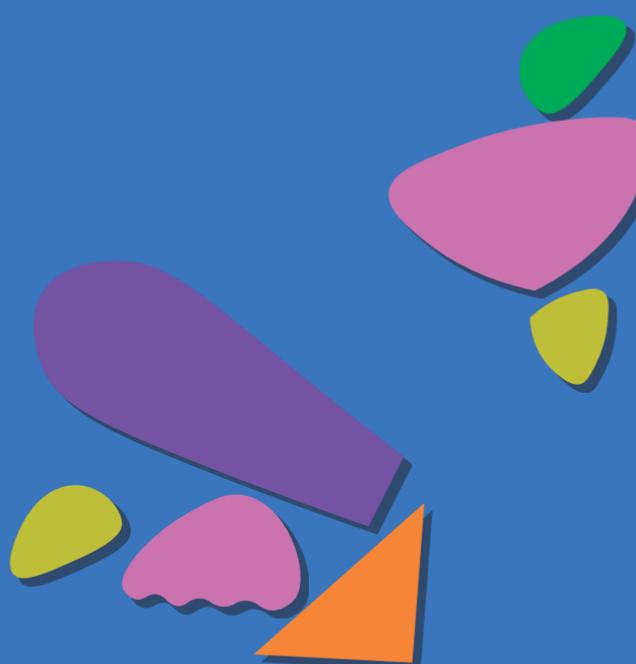
- **Bus 125 et 323**, arrêt Jean Le Galleu
- **Bus 132**, arrêt Maurice Coutant
- **Métro ligne 7**, station Mairie d'Ivry



**IVRY**  
S/SEINE

**AIDE COMMUNALE POUR  
L'ACCUEIL AU DOMICILE  
D'UN·E ASSISTANT·E  
MATERNEL·LE**

**ACADAM**



SERVICE PETITE ENFANCE



## ACADAM ?

La Municipalité met en place une aide financière qui sera versée par la Ville aux familles faisant le choix de recourir à un ou une assistante maternelle pour la garde de leur-s jeune-s enfant-s.

Il s'agit d'une aide mensuelle soumise à condition, visant à faciliter l'accès à ce mode de garde.

**Retrouvez le règlement complet de l'ACADAM sur le site internet [ivry94.fr](http://ivry94.fr)**

## LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Concerne les enfants jusqu'à l'entrée en école maternelle sauf pour les enfants en situation de handicap (jusqu'aux 6 ans).
- Être habitant-e d'Ivry-sur-Seine et avoir recours pour la garde de son ou ses enfants à un-e assistant-e maternel-le ivryen-ne exerçant à son domicile.
- Être bénéficiaire du CMG (Complément mode de garde) versé par la Caisse d'allocations familiales (Caf).
- Le contrat des parent-es avec l'assistant-e maternel-le doit respecter la convention collective et ne pas dépasser 2 250 h de travail par an au maximum.
- **Le contrat doit comporter un volume d'heures d'accueil minimum.**

HEURES MENSUELLES DU CONTRAT	Pour les couples	Pour les parent-es isolé-es
Au minimum	<b>130 h</b>	<b>169 h</b>

- **Les ressources des parent-es ne doivent pas dépasser les plafonds suivants :**

### → POUR LES COUPLES

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Plafond des ressources annuelles	<b>52 431 €</b>	<b>60 257 €</b>	<b>64 083 €</b>	<b>67 909 €</b>

### → POUR LES PARENT-ES ISOLÉ-ES

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Plafond des ressources annuelles	<b>55 303 €</b>	<b>63 459 €</b>	<b>73 116 €</b>	<b>79 272 €</b>

## VERSEMENT DE L'AIDE

Le RAM-RPE vérifie chaque mois les justificatifs demandés dont celui de la rémunération de l'assistant-e maternel-le.

Après la réception des documents, un délai est à prévoir.

L'ACADAM est versée sur le mois suivant, exclusivement par virement bancaire.

À noter pour les nouveaux contrats : la mise en place de l'ACADAM débute après le premier mois de rémunération complète de l'assistant-e maternel-le (hors période d'adaptation).

## LES MODALITÉS DE CALCUL DE L'ACADAM

- Les frais de garde chez l'assistant-e maternel-le sont comparés avec ceux qui seraient calculés pour les mêmes conditions d'accueil en crèche. Le montant de la différence permet d'attribuer une aide financière fixe définie selon quatre tranches.
- Cette aide est attribuée lorsque la différence de coût entre un mode de garde en crèche et chez un ou une assistante maternelle est d'au moins 50 €.
- → **À NOTER :** pour le calcul de la différence avec le coût de la crèche :
  - Toute aide perçue par la-le parent-e pour la garde de l'enfant est prise en compte (Caf, employeur-se ...).
  - Indemnités d'entretien fixées à 3.50 € / jour.
  - Indemnités de repas (si le versement est prévu par le contrat) fixées à 4 €/ jour.

DIFFÉRENCE ENTRE LE COÛT DE L'ASSISTANT-E MATERNEL-LE (AIDE DE LA CAF OU AUTRE AIDE DÉDUITE) ET LE COÛT DE LA CRÈCHE	Montant de l'aide communale mensuelle
De 50 à 130 €	45 €
De 131 à 200 €	<b>65 €</b>
De 201 à 300 €	<b>100 €</b>
+ de 301 €	<b>120 €</b>

## PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER DE L'ACADAM

### → 1ÈRE ÉTAPE

**Vérifier si vous pouvez bénéficier de cette aide grâce à un simulateur** disponible sur le site internet [ivry94.fr](http://ivry94.fr) (rubrique Petite Enfance > ACADAM simulateur).

### → 2ÈME ÉTAPE

**Récupérer le dossier et la liste des pièces justificatives à fournir sur [ivry94.fr](http://ivry94.fr). Le compléter et le transmettre au RAM-RPE** par mail ou par courrier. Vous serez recontacté-es après instruction de votre demande.

**OU**

Prendre contact avec le RAM-RPE (171 bis rue Marcel Hartmann - 01 49 60 24 44) pour constituer le dossier de la demande.

Dans les deux cas, le RAM-RPE vérifie l'ensemble des éléments fournis avant d'instruire votre dossier.